

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002081**

**OBJET :**

**Convention avec l'Union  
Départementale des Sapeurs-  
Pompiers de l'Hérault pour la  
formation professionnelle  
« Gestes qui sauvent »  
pour un montant  
de 6 700 € net**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adapté ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite former ses agents aux gestes qui sauvent.

**Réf.** : TS/EC (Ressources humaines)

**Rubrique dématérialisée** : 1.4.

« Autre contrat »

**Pièce annexe** : Convention

## DÉCIDE

- **Article 1** : de passer avec l'Organisme Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault, domicilié 10 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, 34420 Villeneuve les Béziers, une convention de formation professionnelle pour la formation « Gestes qui sauvent » pour 300 agents. Le coût de cette formation s'élève à 6 700 € net.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 juin 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210622-C00208110-AR